20240199

ARRETE PORTANT SUR REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DU 6 AU 7 JUILLET 2024

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande du Comité des Fêtes du 28 juin en vue de la manifestation festives « Moules-frites » dans la soirée du 6 juillet au 7 juillet 2024,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la **circulation** pour assurer la sécurité de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : La place de l'église sera occupée en vue d'y organiser la manifestation « Moules-Frites » soirée du 6 juillet au 7 juillet 2024.

Article 2 : Durant toute cette manifestation, la **circulation** et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place de l'église, du 6 juillet 2024 à partir de 10h jusqu'au 7 juillet 2024, 6h (plan ci-dessous) sauf pour les services.

Article 3 : Une déviation sera mise en place vers la rue de l'Ille ⇔ allée du Ruisseau ⇔ allée du clos long ⇔ allée du Champ Briant d'Ahaut. La déviation sera prévue pour une circulation dans les deux sens

Article 3 : Tout stationnement et toute **circulation** dans le périmètre de cette manifestation seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service municipal de Vignoc.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de HEDE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

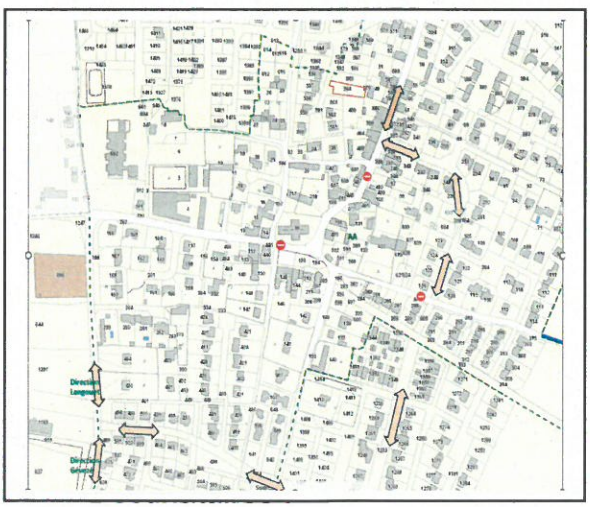

Fait à VIGNOC,
Le 1er juillet 2024

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT

MAIRIE DE VIGNOC (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE